

Le 2 mars 2011

La seconde réunion sur la classification s'est tenue le 23 février, elle avait prioritairement pour objectif de présenter de manière détaillée la méthodologie choisie par la Direction de Pôle Emploi, mais aussi d'aborder la question des moyens mis à disposition des organisations syndicales pour travailler sur ce chantier crucial.

La **CFE-CGC par la voix de la CFE-CGC Métiers de l'Emploi** avait demandé que la négociation sur la classification démarre très rapidement après la signature de la CCN et n'a eu de cesse de le rappeler au DG.

Une première réunion s'était tenue le 18 janvier 2011, lors de laquelle le DG nous avait fait une présentation orale de ses intentions, le 23 février alors que la réunion devait être consacrée à la méthodologie, nous aurions pu penser que le processus s'engageait plutôt bien. Qu'elle ne fut pas notre surprise d'entendre de la bouche de la Direction que pour le moment nous n'étions pas en négociation et que celle-ci ne démarrerait qu'à l'automne 2011 (au mieux septembre/octobre) avec la possibilité de voir finir cette négociation au premier trimestre 2012. Pourtant, initialement, le DG s'était engagé à ce que celle-ci soit bouclée pour janvier 2012.

Si certains veulent savoir où en est l'état d'avancement des travaux, la réponse est donc simple, NADA, RIEN, le NEANT.

A en croire la Direction, ils ne sont pas prêts ! Réalité ou fiction, acte volontaire ou pas, stratégie ou pas... à votre bon cœur !

Cette journée du 23 février a donc consisté pour la Direction à nous présenter très succinctement ses intentions et sa méthode et les principes suivants :

- La classification devra se faire sur une base objectivée
- Il s'agit de classer les emplois (et non des personnes) les uns par rapport aux autres. Il ne s'agit pas d'une appréciation individuelle
- La DG prendra appui sur le référentiel des emplois existants
- Les critères de cotation auront une portée générique
- La classification ne déterminera pas les choix d'organisation, car elle est transverse
- La DG se propose de fonder cette classification sur ses critères classant (technicité, complexité, initiative/ latitude d'action, dimension relationnelle, Nature de la contribution professionnelle), chaque critère fera l'objet d'une graduation
- A partir de cela, une pesée des emplois sera réalisée

La Direction Générale va mettre en place 4 groupes de travail de 7 personnes pour coter les emplois, ces groupes seront animés par des DRH et un consultant spécialisé, ils seront constitués de :

- 1 Directeur Territorial
- 1 Directeur d'Agence Pôle Emploi
- 1 Responsable Equipe Professionnelle
- 3 conseillers (experts métiers : indemnisation/placement et dans certains groupes des EX personnels AFPA)
- 1 représentant des syndicats

Ce travail préparatoire permettra à la DG de construire sa proposition de classification qu'il soumettra ensuite à la négociation.

Suite à l'intervention des OS, la DG a précisé que la définition des emplois est de la prérogative de l'employeur et qu'elle ne soumettra pas à un accord la définition des emplois.

Le travail sur la classification impactera bien évidemment le statut 2003 et donc des métiers communs avec la CCN. Les discussions sur le statut 2003 auront lieu dans un second temps.

Pour la CFE-CGC Métiers de l'Emploi, la négociation de la classification doit être considérée comme le sujet prioritaire de négociation en 2011.

Nous avons clairement exprimé que pour notre organisation syndicale, **CFE-CGC Métiers de l'Emploi**, nous prendrons le temps nécessaire pour négocier cette classification, que les enjeux étaient majeurs et qu'il n'était pas question de bâcler la carrière professionnelle des agents de Pôle Emploi en deux coups de cuillère à pot. **Nous avons pris note du calendrier de négociation de la direction qui, pour la CFE-CGC Métiers de l'Emploi n'est qu'indicatif et pourra bien évidemment être détendu autant que de besoin pour aboutir à une classification digne de ce nom.**

Prochaine réunion sur la classification le 30 mars 2011.